

**COUR PÉNALE INTERNATIONALE
DÉFENSE DE MONSIEUR ALFRED ROMBHOT YEKATOM**

DÉCLARATION DE TEMOIN

RENSEIGNEMENTS SUR LE TEMOIN

Nom : KOBIRI	Sexe : Féminin
Prénom : Julienne	Nom du père : FEIDANGAMO Jean
Autre(s) nom(s) utilisé(s) : n/a	Nom de la mère : NGUINZA Jeanne
Lieu de naissance : Bangui, RCA	Nationalité(s) : Centrafricaine
Date de naissance/ âge : 6 avril 1958	Numéro pièce d'identité : [REDACTED]
Ethnie : Gbaya	Religion : Catholique

Langue(s) parlée(s) : Sango, Français

Langue(s) écrite(s) : Français

Langue(s) utilisées au cours de l'entretien : Sango

Emploi : Commerçante

Lieu de l'entretien Bangui

Dates et heures de l'entretien : Le 4 Juin 2024 de 14h45 à 15h45
 Le 5 juin 2024 de 9h15 à 10h20, de 11h05 à
 11h35

Déclaration de témoin KOBIRI Julienne

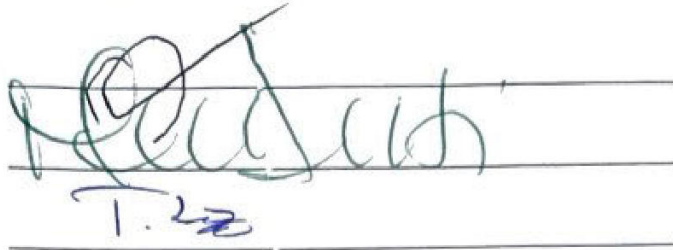
Noms de toutes les personnes présentes lors de l'entretien et signatures :

KOBIRI Julienne :

DIMITRI Mylène :

TIANGAYE Régis :

PAGES-GRANIER Florent :



DÉCLARATION DE TEMOIN

Introduction

1. J'ai été présentée à Mylène DIMITRI, à Régis TIANGAYE et à Florent PAGES-GRANIER qui sont membres de l'équipe de Défense de Monsieur Alfred ROMBHOT YEKATOM (« M. YEKATOM ») devant la Cour pénale internationale (« CPI »).
2. Ils m'ont expliqué ce qu'était la CPI et m'ont décrit leur mandat. Ils m'ont également expliqué le rôle et la mission de la Défense au sein de la CPI.
3. Je consens à ce que l'entretien soit en Sango. Je comprends et je parle parfaitement le Sango.
4. Les membres de l'équipe de Défense de M. YEKATOM m'ont expliqué qu'ils enquêtaient sur les événements qui se sont déroulés en République centrafricaine en 2013 et en 2014. Ils ont précisé qu'ils cherchaient à recueillir des informations nécessaires à la compréhension de ces événements et pour la Défense de M. YEKATOM.
5. Ils m'ont expliqué que je n'étais pas tenue de répondre à leurs questions. J'ai consenti à dire la vérité et je me suis engagée à apporter, dans la mesure du possible, les réponses les plus complètes et fidèles à ce que je savais et me rappelais.
6. Ils m'ont indiqué qu'il était important que je leur dise si j'ignorais la réponse à une question ou si je n'en comprenais pas le sens. J'ai bien noté que je devais faire la distinction entre les événements que j'ai vécus ou vus de ceux qui m'ont été rapportés par d'autres personnes.

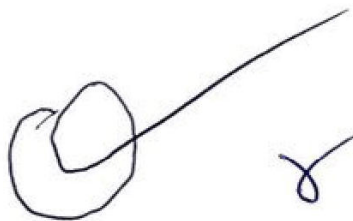
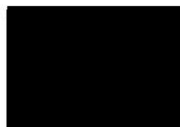
Distribution restreinte à la CPI

Page 2 sur 11

CAR-D29-0009-0681-PRV

Déclaration de témoin KOBIRI Julienne

7. L'entretien est confidentiel. Ils m'ont expliqué pourquoi il était important de ne pas parler de ma collaboration avec l'équipe de Défense de M. YEKATOM, ce que j'ai compris parfaitement.
8. Je confirme que les entretiens avec l'équipe de Défense étaient volontaires. Je n'ai reçu aucune promesse de la part de l'équipe de Défense de M. YEKATOM ou de quiconque dans le but de faire cet entretien. Personne ne m'a menacée ou de m'a forcée à venir faire ces entretiens.
9. L'équipe de Défense m'a expliqué la procédure de protection existante au sein de la CPI pour les témoins de la Défense. Toutefois, à ce stade, je ne considère pas que cela soit nécessaire.
10. J'ai bien noté qu'il fallait que j'indique à toute personne travaillant pour la CPI et qui me contacte, que j'avais déjà vu l'équipe de Défense de M. YEKATOM et qu'il fallait que cette personne contacte Régis TIANGAYE.
11. Il m'a été précisé que tout renseignement que je fournissais à l'équipe de Défense de M. YEKATOM, en particulier mon identité, pourrait être communiqué aux parties à la procédure portée devant la CPI, et notamment aux Juges, au Bureau du Procureur, aux accusés et aux Représentant Légaux des Victimes.
12. Avant l'entretien de ce jour, j'avais accepté de comparaître devant les juges pour donner mon témoignage oralement. Il m'a été indiqué que l'avis médical du médecin contacté par la section des témoins contre-indiquait une comparution en personne à l'audience.
13. Ayant bien compris tout ce qui précède, j'ai confirmé que j'acceptais de répondre aux questions des membres de l'équipe de Défense de M. YEKATOM, en présence de mon médecin traitant, [REDACTED]
14. Il m'a été précisé qu'à la fin de l'entretien, il me serait demandé de signer une déclaration écrite après avoir eu la possibilité d'en recevoir lecture et d'y apporter les corrections nécessaires ou des précisions.



Distribution restreinte à la CPI

Déclaration de témoin KOBIRI Julienne

Présentation de la témoin

15. Je suis née le 6 avril 1958 à Bangui dans le quartier de Boy Rabe, nous étions 12 enfants, tous sont décédés sauf moi. Je vis actuellement à Kokoro 1 à Boeing. J'ai neuf enfants, trois d'entre eux sont décédés.
16. Ma maison n'est pas très éloignée de la Mosquée de Boeing, quand je sors de chez moi il suffit d'aller à l'angle de ma maison et on peut apercevoir la mosquée. J'habite à cet endroit depuis 1972-1973. Je demeurais toujours à cet endroit au moment de l'arrivée de la Séléka.
17. Ma maison n'est pas éloignée du marché de Boeing. Je ne sais pas combien de minutes on marche pour aller au marché de Boeing, mais depuis chez moi il suffit [REDACTED]
18. Ma maison est plus proche de la Mosquée de Boeing que du Marché de Boeing, même si ce dernier n'est pas très éloigné.
19. J'avais des voisins à proximité de ma maison. Il y avait [REDACTED] qui était Catholique, juste derrière ma maison il y avait [REDACTED] qui est de religion apostolique. Ce sont les personnes les plus proches de moi.
20. Je connais aussi [REDACTED] qui étaient voisines de l'église néo apostolique qui est située à côté de la mosquée de Boeing. [REDACTED] est plus âgées que [REDACTED]. Ces deux voisines pratiquaient la religion musulmane après leur conversion. Leur père est un [REDACTED]. Puisqu'elles sont musulmanes, elles fréquentaient la mosquée de Boeing tous les vendredis.
21. Un nommé Ali Camara, qui avait sa maison dans l'enceinte de la clôture de la mosquée de Boeing, est parti vivre dans le quartier de Boulata. Après la destruction de la mosquée de Boeing, la maison d'Ali Camara a été détruite. D'autres maisons ont aussi été détruites, mais les maisons de Aichétou et Fatou n'ont pas été détruites. Ce sont des jeunes qui sont responsables de ces destructions, de la maison d'Ali Camara et de la mosquée de Boeing.
22. Awal et [REDACTED] étaient des [REDACTED] eux et leurs pères étaient tous des musulmans. Après la destruction de leurs maisons, [REDACTED] est parti vivre au quartier Gbaya Doumbia et par la suite il est parti au Cameroun. Quant à Awal, il est décédé.
23. Je ne connais personne du nom de SALLO Gaston mais je connais une personne du nom de Yaoundou, on l'appelait aussi Gaston, il est de l'ethnie Dagba. Sa maison se trouve sur le trajet qui mène de la mosquée au marché de Boeing, mais juste sous un tamarinier. Il élevait des cochons avant l'arrivée des Séléka, c'était dans l'enclos de sa maison.
24. Gaston alias Yaoundou est plus jeune que moi, je suis plus âgée que lui. Je connais Madame [REDACTED] il s'agit de la mère de Yaoundou.

Distribution restreinte à la CPI

Page 4 sur 11

CAR-D29-0009-0683-PRV

Le marché de BOEING

25. Je fréquentais le marché de Boeing jusqu'en 2013 car j'y vendais de la bouillie. Depuis que je suis malade je ne vends plus de la bouillie mais du manioc et du maïs devant ma maison.
26. Je ne connais pas la date du coup d'état des Séléka, mais je sais ce qui s'est passé lors de cet événement. Le délégué Hassan a fait venir les Séléka et les a basés au Marché de Boeing à l'endroit où on retrouve aujourd'hui l'OCRB de Boeing.
27. Le délégué Hassan est un musulman qui était avec son frère, un étudiant. Ce magasin vendait des produits dont de la farine et du sucre, ils ont loué ce magasin. Le propriétaire de cette boutique s'appelait GA NA NGUINDJA. Ce magasin se situe dans le marché de Boeing devant le poste de l'OCRB de Boeing, le magasin a existé bien avant le poste de l'OCRB. L'OCRB n'existait pas à l'époque de l'arrivée des Séléka, ce poste de l'OCRB vient juste d'être créé.
28. Délégué faisait appel aux Séléka. Après ses appels, les Séléka venaient fouiller chez les gens et piller leurs biens. Délégué, comme les autres commerçants musulmans, avait des armes dans sa boutique, chacun avait au moins une arme mais je ne sais pas si Délégué avait plus d'une arme.
29. Délégué a fait une déclaration quand les Séléka sont arrivés, il a dit aux jeunes que s'ils blaguaient ils allaient les tuer. Délégué était habillé en civil quand il était chez lui, mais il avait un treillis militaire dans un sac, parfois il allait au PK5 avec les Séléka et se changeait en treillis militaire pour travailler avec eux. Il était toujours en civil quand il était chez lui. Je sais qu'il se changeait en tenue militaire au PK5 avec les Séléka car des commerçantes le voyaient et me le disaient.
30. Outre Hassan Délégué et son frère, je ne connais pas le nom d'autres commerçants. Dans le marché de Boeing il y avait des commerçants musulmans, il y avait aussi des femmes commerçantes et des bouchers, les femmes commerçantes et les bouchers étaient des chrétiens.
31. Les commerçants musulmans du marché de Boeing détenaient des armes dans leurs boutiques. A l'arrivée des Séléka ils ont sorti ces armes et ont tiré en l'air, tout le monde a vu cela, y compris moi.

Arrivée de la Séléka à BOEING et exactions des Séléka

32. Avant l'arrivée des Séléka, les chrétiens et les musulmans s'aimaient bien, mais à partir de l'arrivée des Séléka il y a eu une division.



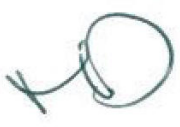
Distribution restreinte à la CPI



Déclaration de témoin KOBIRO J ilienne

33. La première fois que j'ai vu les Séléka, ils avaient des armes et ont commencé à tirer. Les commerçants musulmans ont aussi tiré en l'air. Puis les Séléka allaient de porte en porte dans mon quartier pour chercher les FACA.
34. Le chef qu'on appelait Sorozo avait un jour mis le drapeau en berne. Un Monsieur qui travaillait à l'énergie CEMAC et qui habitait près de l'aéroport était venu garer sa moto dans l'enclos du chef Sorozo. Lors des fouilles de porte en porte des Séléka, ils ont emporté les deux motos qui étaient chez Sorozo.
35. Les Séléka sont venus chercher les FACA dans le quartier. Les Séléka ensuite ont fouillé la maison de [REDACTED] qui était chez moi et qui vendait du manioc. Elle avait de l'argent sous le lit. Quand les Séléka sont arrivés, ils ont demandé qu'on leur remette un téléphone ce qu'elle n'avait pas. Ils ont fouillé la maison et volé l'argent de [REDACTED]. Ils sont repartis en disant « pauvre fille ».
36. Un jour, alors que nous étions sur le site MOKASSA, les Séléka ont tiré avec une arme lourde et ont tué une fille de l'ethnie Yakoma.
37. Les Séléka se sont dirigés vers une église où il y avait l'antenne Orange, juste derrière cette antenne se trouvait un mécanicien réparateur de poussette du nom de ZEGABA. Ces poussettes servaient aux femmes afin de transporter leur marchandise. Les Séléka ont trouvé cette personne et l'ont tué, il a été enterré dans sa concession, sa tombe s'y trouve toujours. Après cela les Séléka se sont dirigés vers la maison du [REDACTED] qui travaille à l'hôpital communautaire. Ils ont pillé sa résidence, ont mis ses effets dans le véhicule du [REDACTED] et sont repartis avec son véhicule. Suite à cela le [REDACTED] a quitté le quartier pour aller habiter dans le quartier GALABADJA.
38. Depuis chez le [REDACTED] les Séléka se sont ensuite dirigés au quartier BERCAIL. Ils sont allés directement chez le chef du quartier qui travaillait à SOCATEL. Il avait un véhicule de service de marque Toyota, un pick-up double cabine. Ils ont pillé tous les effets de la maison du chef, les ont mis dans le véhicule et sont repartis avec son véhicule. Le chef s'appelait NGANTA André, il est depuis décédé.
39. La route principale pour Bercail passe devant ma maison. Quand je sortais, je voyais les gens courir et dire que les Séléka étaient au domicile du chef NGANTA pour le piller. A leur retour ils ont dit qu'effectivement les Séléka ont pillé les biens du chef et emporté son véhicule.
40. Les gens du quartier étaient impuissants face aux Séléka car ils n'avaient pas d'armes pour se défendre. Les habitants du quartier avaient peur.

[REDACTED]

  Distribution restreinte à la CPI

Base Séléka à BOEING

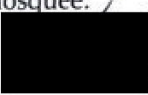
41. Les Séléka avaient une base devant la boutique de Délégue et une autre à PK9, devant la Gendarmerie en allant vers Mpoko-Bac sur l'ancienne route de Mbaïki.
42. Devant la boutique de Délégue, les Séléka allaient prendre le thé et près des tapis de prière ils posaient leurs armes quand ils prenaient le thé. Quand je les voyais devant la boutique de Délégue ils étaient nombreux, mais je ne peux pas donner un nombre. Les Séléka ont installé leur base devant la boutique de Délégue avant l'arrivée des Anti-Balaka, lorsque les Anti-Balaka sont arrivés les Sélékas sont partis de cette base.

Refuge sur le site de l'Eglise Saint-Joseph Mokassa

43. Lors des événements, lorsqu'il y avait beaucoup de coups de feu et de dangers, je me réfugiais pour dormir sur le site de MOKASSA. Lorsqu'il y avait des moments d'accalmies je revenais à mon domicile. C'est lors d'un de ces moments d'accalmie que je suis revenue chez moi et que j'ai assisté à la destruction de la mosquée. La mosquée était intacte à mon retour de MOKASSA et quelques temps après mon retour, la destruction a commencé.

Destruction Mosquée de Boeing

44. Les jeunes ont commencé à détruire les mosquées au niveau de KINA, ces mêmes jeunes se sont dirigés via QUISITO et DAMECA, puis en passant par le terrain de Monsieur SEREFIO, ils ont emprunté des routes du quartier pour arriver au niveau de la mosquée de BOEING et la détruire. J'ai vu la destruction de la mosquée de Boeing de mes propres yeux, mais je n'ai pas assisté à la destruction de la mosquée de KINA j'ai seulement entendu les gens en parler.
45. J'avais profité d'une accalmie pour quitter le site de MOKASSA et revenir à la maison, je suis arrivée au niveau de l'église néo-apostolique pour arriver chez moi. De ma maison j'entendais un bruit de tôle qu'on arrache, je me disais « puisqu'on tire à partir du PK5, est-ce que c'est ça qui nous atteint ? ». J'avais cette peur car la toiture de ma maison avait été trouée par des balles, j'avais retrouvé les balles mais malheureusement je ne les ai pas conservées, je les ai jetées.
46. Suite à ces bruits, je suis sortie de chez moi, j'ai contourné la maison et j'ai vu les jeunes avec des marteaux et des arraches clous. Avec ces outils, ils commençaient à arracher les tôles de la mosquée de Boeing ainsi que les cadres des fenêtres.
47. J'ai assisté à la destruction de la mosquée, j'étais présente. Je l'ai vue de mes propres yeux. J'ai assisté à la destruction de la mosquée du début à la fin. Au moment de la destruction, aucun bâtiment n'obstruait ma vue. Aujourd'hui, une maison a été construite entre ma maison et la mosquée.

   Distribution restreinte à la CPI

Déclaration de témoin KOBIRO Julienne

48. J'ai vu les jeunes emporter les tôles et les poutres en bois. La mosquée a récemment été reconstruite. Si aujourd'hui vous voyez des images satellites et que vous voyez une mosquée, ne pensez pas qu'elle n'a pas été détruite c'est seulement qu'une nouvelle mosquée a été reconstruite au même endroit.
49. La mosquée n'a pas été incendiée, aucun obus n'est tombé sur la mosquée, ce sont les jeunes avec leurs outils qui l'ont détruite. Je n'ai pas senti d'odeur d'essence, ni n'ai entendu des tirs d'armes à feu lors de la destruction de la mosquée. J'insiste sur le fait que je suis restée tout le long de la destruction, je suis restée et j'ai observé le fait qu'ils l'ont détruite et emporté les objets avant de repartir.
50. Pour partir, les jeunes ont emprunté deux directions : ils ont emprunté une voie en passant devant Yaoundou et une autre voie qui passe devant l'endroit où il y a actuellement l'OCRB. Ces jeunes venaient de différents quartiers. Je précise que c'étaient des jeunes et non des militaires. Je n'ai vu que des jeunes en civil. Je n'ai pas vu de gris-gris, c'étaient de simples jeunes. Je ne sais pas s'ils avaient des gris-gris cachés, mais je n'en ai pas vu.
51. L'équipe de Défense me demande de quelle couleur étaient les murs de la mosquée, j'indique qu'ils étaient de couleur « chaux », un blanc-beige.
52. Lorsque Maître Tiangaye est venu à mon domicile, il m'a amenée vers la mosquée dans ma chaise roulante, il m'a photographiée et m'a filmée. Il m'a demandé à qui appartient une maison qui se situe entre mon domicile et la mosquée, je lui ai dit qu'elle a été construite nouvellement.
53. On me fait écouter la vidéo CAR-D29-0008-0105 et CAR-D29-0008-0106 : Je reconnais la voix de Maître Tiangaye ainsi que ma voix. Je me souviens que Maître Tiangaye a pris des vidéos et des photos.

Situation médicale

54. A l'époque des événements je n'avais pas les problèmes de vue que j'ai aujourd'hui. J'ai eu ces problèmes de vue après.

Connaissance de Alfred Yekatom

55. Je ne connais pas Alfred Rombhot Yekatom. Je ne l'ai jamais vu. J'ai seulement entendu parler de lui.

Annexes

56. Les annexes ci-dessous listées sont jointes à ma déclaration. Je me souviens avoir vu Me Régis Tiangaye à mon domicile. Je reconnais ma voix et mon échange avec Me Régis

   Distribution restreinte à la CPI

Déclaration de témoin KOBIRO Julienne

Tiangaye dans deux des quatre vidéos diffusés par les membres de l'équipe de défense de M. Yekatom (CAR-D29-0008-0105 et CAR-D29-0008-0106).

Annexe 1 : Vidéo du domicile de KOBIRO Julienne et des alentours (CAR-D29-0008-0105, transcrit CAR-D29-0006-1404)

Annexe 2 : Vidéo du domicile de KOBIRO Julienne et des alentours (CAR-D29-0008-0106, transcrit CAR-D29-0006-1405)

Annexe 3 : Vidéo du domicile de KOBIRO Julienne et des alentours (CAR-D29-0008-0107)

Annexe 4 : Vidéo du domicile de KOBIRO Julienne et des alentours (CAR-D29-0008-0108)

Annexe 5 : Photographie du domicile de KOBIRO Julienne et des alentours (CAR-D29-0010-0205)

Annexe 6 : Photographie du domicile de KOBIRO Julienne et des alentours (CAR-D29-0010-0206)

Annexe 7 : Photographie du domicile de KOBIRO Julienne et des alentours (CAR-D29-0010-0207)

Annexe 8 : Coordonnées GPS indiquant la localisation lors de la prise des photographies et vidéos (CAR-D29-0003-0202)

Annexe 9 : Coordonnées GPS indiquant la localisation lors de la prise des photographies et vidéos (CAR-D29-0003-0203)

Annexe 10 : Coordonnées GPS indiquant la localisation lors de la prise des photographies et vidéos (CAR-D29-0003-0204)

Annexe 11 : Coordonnées GPS indiquant la localisation lors de la prise des photographies et vidéos (CAR-D29-0003-0205)

Annexe 12 : Présentation des coordonnées GPS des items collectées au domicile de KOBIRO Julienne et des alentours (CAR-D29-0003-0206)

Clôture de l'entretien

57. J'ai été informée que je pourrais être appelée à témoigner devant la CPI. Il m'a été précisé que les audiences au siège de la CPI se tenaient en public et que, par exception au principe de publicité des débats, les juges pouvaient, s'il y avait lieu, ordonner que des mesures de protection soient prises en faveur des témoins. Les membres de l'équipe de Défense m'ont détaillé les mesures de protection pouvant être demandées.

58. Je n'ai rien à ajouter à la déclaration ci-dessus ni aucune précision à y apporter. Je reste à la disposition de l'équipe de Défense de M. YEKATOM pour apporter des éclaircissements



Distribué en copie à la CPI



Déclaration de témoin KOBIRI Julienne

ou répondre à des questions sur des sujets qui n'auraient pas été abordés au cours du présent entretien.

59. J'ai répondu de mon plein gré aux questions qui m'ont été posées.
60. Aucune forme de coercition, contrainte, menace, promesse ou incitation en vue de modifier ma déclaration ne m'a influencé dans mes réponses.
61. Je n'ai aucun grief à formuler quant à la façon dont j'ai été traité au cours de l'entretien.

ATTESTATION DU TÉMOIN

Lecture m'a été donnée de la présente déclaration qui est véridique pour autant que je sache et que je m'en souviens. J'ai fait cette déclaration volontairement et je comprends qu'elle peut être utilisée dans le cadre d'une procédure judiciaire devant la Cour Pénale Internationale et que je peux être appelé à témoigner en public devant celle-ci.

Signature :

Date : 5 JUIN 2024

ATTESTATION DE L'INTERPRETE

Je soussigné [REDACTED] atteste que :

1. Je suis dûment qualifié pour interpréter du Sango au Français et du Français au Sango.
2. KOBIRI Julienne m'a informé qu'elle parle et comprend le Sango.
3. J'ai traduit verbalement la déclaration ci-dessus du Français vers le Sango en présence de KOBIRI Julienne, qui semble avoir entendu et compris la traduction que j'en ai faite.
4. KOBIRI Julienne a reconnu que les faits et questions figurant dans sa déclaration telle que je les ai traduites, sont véridiques et s'en souviens, et l'a par conséquent signée à l'endroit [REDACTED]

[REDACTED]
Distribution restreinte à la CPI

Page 10 sur 11

CAR-D29-0009-0689-PRV

Date : 05-06-2024

ATTESTATION DU MEDECIN

Je soussigné [REDACTED] médecin traitant attitré à Mme KOBIRI Julienne, atteste avoir été présent au cours de l'entretien de l'équipe de Défense de M. Yekatom et Mme KOBIRI Julienne. Je confirme avoir veillé à la stabilité d'état de santé de cette dernière au cours de l'entretien et avoir recommandé la prise de mesures quand cela était nécessaire, tel que des pauses, une vérification régulière de sa tension et je me suis assuré d'avoir veillé à son confort.

Signature : [REDACTED]

Date : 05 JUN 2024

[Signature]

[REDACTED]
Distribution restreinte à la CPI